



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL-- N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

CONVENTION AVEC LE CDG 83 MISSION AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur à savoir :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités par le biais d'une convention un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du service de prévention des risques professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le CDG 83 facturera 400 euros par journée d'intervention.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- ✓ En cas d'urgence, les mesures qu'il juge nécessaire.
- ✓ Ce conventionnement avec le CDG 83 n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, et aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
- ✓ Toutes les missions d'inspection sont suivies d'un rapport auquel l'autorité territoriale se doit de répondre par écrit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années 2023-2025
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M57, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr